



LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLABORATION, L'ADOPTION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX POUR METTRE FIN A L'APATRIDIE

A. CONTEXTE

L'article 24 de la Déclaration d'Abidjan demande aux Etats d'élaborer un plan d'actions national conformément au plan d'action mondial du HCR pour mettre fin à l'apatridie. En outre, l'objectif 6.2 du Plan d'Action de Banjul demande à la CEDEAO et à aux États membres de développer une méthodologie harmonisée pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux.

A ce jour, cinq États membres de la CEDEAO ont déjà officiellement adopté leur plan d'actions national.

B. ÉLÉMENTS CLES DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action s'étendra jusqu'à 2024, qui est la date butoir pour l'éradication de l'apatridie. Il sera développé lors d'un atelier stratégique par une équipe pluridisciplinaire qui comprend des représentants des pouvoirs publics et de la société civile ayant une expertise ou travaillant dans le domaine de la communication, de la législation, de la nationalité, des documents d'identité, de l'apatridie, des statistiques, de l'enregistrement des naissances et des droits humains.

Le plan d'actions, selon le contexte de chaque État, intègre prioritairement les objectifs du Plan d'Action de Banjul et s'inspirera du modèle annexé au plan d'action mondial.

Le point focal du gouvernement, avec l'appui du HCR et de la CEDEAO (bureau pays ou bureau régional basé à Dakar dans les pays où il n'y a pas de bureau national) coordonne l'organisation de l'atelier.

Un spécialiste du HCR et un professeur de droit ayant une expertise dans les questions d'apatridie peuvent aider à faciliter l'atelier.

B. 1 Objectifs de l'atelier

Les objectifs de l'atelier se déclinent comme suit :

1. Renforcer les compétences et les connaissances des parties prenantes;
2. Assurer une compréhension commune des causes et conséquences de l'apatridie, de la situation des apatrides et des groupes à risque;
3. Définir les activités pertinentes à partir du plan d'actions mondial, et du Plan d'action de Banjul.

B.2 Participation recommandée

- Représentants des principaux ministères (intérieur, affaires étrangères, justice et tout autre ministère chargé des étrangers, de l'état civil, de l'enregistrement des naissances et/ou de la nationalité), et des agences/institutions administratives indépendantes (observatoires nationaux, etc.);
- Membres du Parlement;
- Représentants du pouvoir judiciaire;
- Représentants des collectivités locales ou toute autre organe similaire;
- Agence spécialisée responsable des statistiques;
- Ombudsman et/ou Médiateur de la République;
- Institutions nationales des droits de l'homme (INDH);
- Société civile (spécialisées en matière de protection de l'enfance, des femmes et/ou des droits humains);
- Professeurs de droit de l'Université;
- UNHCR et autres Agences de l'ONU (en particulier l'UNICEF, OHCHR, UNFPA, OIM);
- CEDEAO (cellule nationale);
- Groupes religieux;
- Chefs traditionnels;
- Media.

B.3 Cadre

L'atelier se déroulera sur une durée minimum de 3 jours, selon le canevas suivant:

Jour 1:

- Identifier les causes de l'apatridie et des groupes à risque;
- Identifier les lacunes du cadre juridique et administratif lié à la nationalité.

Jour 2 & 3

- Élaborer le Plan d'action en hiérarchisant les actions, et développant les activités.

B.4 Avant l'atelier

Afin d'édifier les participants à l'atelier sur les risques d'apatridie, et dans le cas où le pays ne dispose pas de données ou d'étude sur l'apatridie, les Etats membres sont encouragés à organiser, de concert avec le HCR, une organisation de la société civile et/ou une INDH, une mission exploratoire dans une ou des zones exposées à des risques d'apatridie. Un rapport de mission sera produit pour contribuer aux travaux de l'atelier. Les zones recommandées incluent:

1. les zones frontalières, notamment celles où il existe des contentieux frontaliers (actuels ou passés);
2. les régions parcourues par des groupes nomades;
3. les zones densément peuplées par les migrants/immigrés (par exemple, un quartier donné en milieu urbain ou sur un axe migratoire);
4. les villes/quartiers ayant une forte présence d'enfants des rues;

5. les zones de retour des réfugiés et/ou des personnes déplacées internes;
6. les zones où résident des populations autochtones.

B.5 Après l'atelier

Communiquer avec le public dans son ensemble est un élément essentiel d'une stratégie nationale pour mettre fin à l'apatridie; à cet égard, le point focal du gouvernement organisera, avec l'appui du HCR et de la CEDEAO, une séance d'information destinée aux médias. L'objectif est de les informer des efforts du gouvernement pour élaborer un plan d'actions national et mettre fin à l'apatridie.

C. Adoption officielle du plan d'actions

Le point focal apatridie du gouvernement :

- Finalise le plan d'actions et l'adapte au format généralement utilisé par le gouvernement. S'il n'y a pas de comité interministériel, en consultation avec les participants de l'atelier, le point focal apatridie du gouvernement propose la nomination d'une équipe technique pays (participants clés de l'atelier), composée d'un maximum de 10 membres pour la finalisation du plan d'actions;
- Organise un atelier de validation avec la participation de toutes les parties prenantes indiquées au point B2;
- Soumet le plan d'action pour adoption officielle à l'autorité compétente, soit le ministre compétent, ou le Conseil des ministres, ou le chef de l'Etat, et fait le suivi régulier jusqu'à ce que le plan soit adopté;

Le lancement du plan d'actions peut se faire au cours d'une cérémonie officielle avec toutes les parties prenantes.

D. Mise en œuvre et suivi-évaluation du plan d'actions :

D. 1 Au niveau national

- Le point focal¹ se réunit une fois par trimestre et fait le suivi des progrès et des contraintes concernant la mise en œuvre du plan d'actions national;
- En novembre de chaque année l'équipe technique pays, ou le cas échéant, le comité collégial, identifie les actions prioritaires pour l'année suivante, et les soumet pour validation aux parties prenantes puis pour adoption au ministre responsable;
- Chaque état membre présente un rapport annuel (initial et périodique), préparé par le Point focal apatridie du gouvernement selon le format proposé par la CEDEAO;
- Le projet de rapport annuel préparé par le Point focal apatridie du gouvernement et élaboré conformément au modèle préparé par la CEDEAO, sera présenté aux parties prenantes de l'éradication de l'apatridie;
- Conformément au point 6.3.5 du Plan d'Action de Banjul, la société civile organise une réunion pour élaborer son rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action visant à l'éradication de l'apatridie;

¹ Le cas échéant avec son équipe technique

- Le rapport annuel du point focal sera soumis au Ministre chargé des questions de la nationalité et d'apatridie, au représentant du HCR, et au représentant local de la CEDEAO;
- L'équipe technique ou le comité collégial peut proposer des modifications au plan d'actions national qui devront être officiellement validées par les parties prenantes et adoptées par le Ministre responsable;
- Le rapport annuel est soumis à la CEDEAO au mois de décembre;
- Le point focal tient une réunion de restitution des recommandations de la CEDEAO faites à l'Etat sur la mise en œuvre de son plan d'action national et veille à leur mise en œuvre effective.

D.2 Au niveau régional

- Conformément au point 6.3.5 du Plan d'Action de Banjul, la Commission de la CEDEAO prépare une synthèse des rapports étatiques qu'elle soumet pour examen à la conférence annuelle de suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Banjul;
- Les organisations de la société civile présentent à la conférence annuelle de la CEDEAO une synthèse de leurs rapports alternatifs sur la mise en œuvre du plan d'action dans les Etats membres, conformément au point 6.3.6 du Plan d'action de Banjul;
- A la fin de la conférence annuelle, des recommandations sont formulées à l'intention du Conseil des ministres de la CEDEAO sur les actions à mener pour la réalisation des objectifs du plan d'action de Banjul.

Saly, Senegal

19 Octobre 2017